

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-164

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Gestion pluriannuelle des crédits budgétaires : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) **- Adoption du principe**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à l'examen de la question.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Comme le dispose l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), *la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'autorité territoriale. Elles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

Il est souligné que chaque Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP) sera présentée en Conseil Communautaire pour délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le principe des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité de programmer de manière pluriannuelle les crédits d'investissements ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter le principe de mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sur le budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise